

**COMMUNE DE ROSNY-SUR-SEINE  
CHATEAU DE SULLY, PARC ET DEPENDANCES**

**0-0-0-0-0**

**PROPOSITION DE PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE**

**NOTICE JUSTIFICATIVE**

1°/ Le monument historique : le château de Sully, parc et dépendances

A la fin du XVIème siècle, Sully (surintendant des finances du roi Henri IV) se fait construire un château à Rosny-sur-Seine. Les bâtiments réalisés en briques et en pierres se situent en bordure de Seine, au centre d'un grand domaine.

La disposition actuelle du château (le corps de logis encadré de deux pavillons au milieu d'un grand parc) date des démolitions effectuées au milieu du XIXème siècle.

Le château de Sully, parc et dépendances ont été classés monument historique par arrêté du 11 juillet 1941.

2°/ Les enjeux patrimoniaux aux abords du château de Sully, parc et dépendances

Le périmètre de protection modifié (PPM) a pour vocation la préservation des abords du monument historique (actuellement rayon de 500 mètres). Le PPM tend à recentrer l'avis de l'architecte des bâtiments de France sur les territoires les plus sensibles entourant le monument historique. Il concerne plus particulièrement les espaces situés dans le champ de visibilité du monument et les espaces susceptibles de subir des mutations. Ainsi les espaces sans lien visuel avec le monument, déjà protégés par une autre législation ou dépourvus d'enjeux patrimoniaux ou paysagers seront exclus du périmètre.

Motifs de choix des espaces retenus ou exclus

- Les espaces exclus du PPM (Cf plan n° 3A)
  - Secteur A : La zone urbaine au nord de la voie ferrée  
Compte tenu de la hauteur et de la continuité du bâti dans le centre ville, de la hauteur des clôtures et de la densité de la végétation en périphérie de la commune, la zone urbaine située entre la frange sud de la rue Nationale et la voie ferrée n'a pas de lien de visibilité avec le monument.  
Son bâti est déjà bien constitué et peu susceptibles de subir d'importantes mutations.  
En conséquence, cette zone est exclue du PPM.

Secteur B : Les zones urbaines et naturelles au sud de la voie ferrée

La voie ferrée, qui traverse la commune de Rosny-sur-Seine d'est en ouest, est implantée sur un talus. Ce dernier forme une coupure physique et visuelle entre le nord et le sud de l'agglomération.

Les zones urbaines et naturelles situées derrière la voie ferrée n'ont donc pas de lien de visibilité avec le monument.

En conséquence, cette zone est exclue du PPM.

- Les espaces retenus dans le PPM (Cf plan n° 4A)

- Secteur C : La Seine et les berges

La limite communale entre Rosny-sur-Seine et Guernes se situe au milieu du fleuve (la Seine).

Cette zone naturelle est en covisibilité directe avec le monument puisque le parc du château de Sully longe la rive gauche de la Seine.

La zone représente un espace paysager sensible à protéger.

Le périmètre de protection situé sur la commune de Guernes ne peut pas être modifié puisque le plan local d'urbanisme (PLU) de Guernes n'est pas en révision.

Par souci de cohérence dans la protection des deux rives, l'autre moitié du fleuve située sur la commune de Rosny-sur-Seine est maintenue dans son périmètre actuel.

- Secteur D : Le bâti le long de la rue Nationale

La rue Nationale (n°13) traverse la commune en longeant le parc du château de Sully. Le bâti bordant la rue constitue les abords proches du monument.

Les parcelles formant la frange visible avec le monument sont maintenues dans le PPM.

- Secteur E : L'avenue du château et ses abords

L'avenue du château marque l'accès principal et axial du château de Sully, elle forme une perspective visuelle vers le château depuis le rond point situé à l'entrée de la commune côté Mantes-la-Jolie.

Ses abords, faiblement bâtis, prolongent le caractère arboré et végétal du parc du château de Sully.

L'avenue du château et ses abords sont protégés au titre des sites (site inscrit par arrêté du 27 janvier 1943) et sont contigus à un autre site (boucles de la Seine : site inscrit par arrêté du 18 janvier 1971).

Compte tenu de son lien visuel, de sa proximité avec le monument et de ses possibilités d'urbanisation, cette zone est maintenue et étendue dans le PPM.

- Secteur F : Les friches « industrielles »

Les parcelles « industrielles » donnant sur les rues Nationale et de la Justice sont en partie désaffectés.

Le bâti existant est donc amené à évoluer dans un avenir proche.

Afin de contrôler les éventuelles mutations, il est souhaitable de maintenir ces parcelles dans le PPM.

## Objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Les objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère sont les suivants :

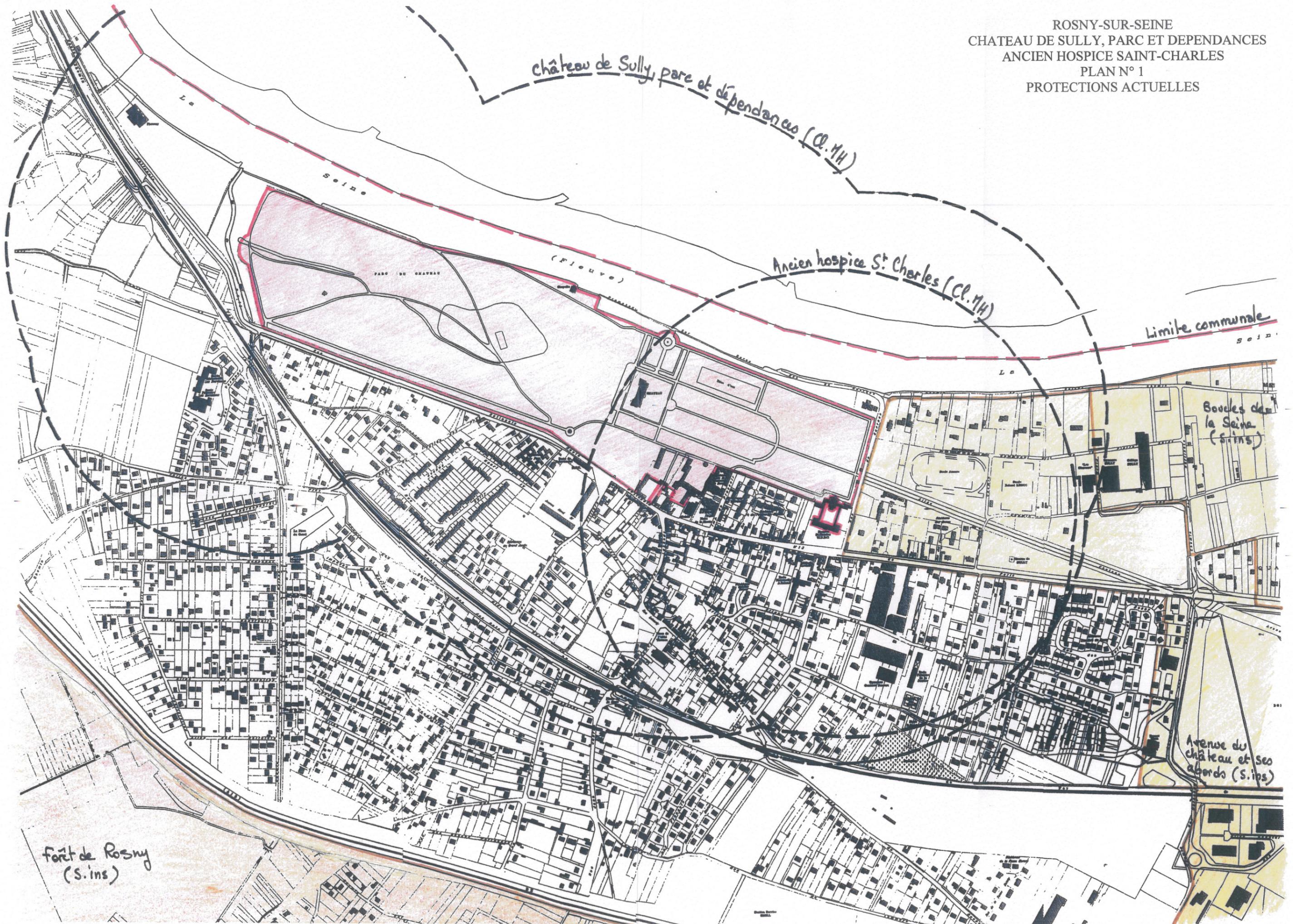
- Le maintien d'une architecture de qualité, à proximité du château de Sully et de son parc dans la zone urbaine constituant le centre ville de Rosny-sur-Seine.
- La préservation du caractère naturel de la Seine et de ses berges aux abords du château de Sully et de son parc.
- La protection renforcée aux abords de l'allée plantée formant l'accès au château par le maintien d'une double protection (abords de monument historique et site inscrit).
- L'extension de la protection pour prendre en compte l'ensemble de la perspective constituée par l'avenue du château.

Cette proposition de modification du périmètre de protection du château de Sully, parc et dépendances constitue une réduction significative du périmètre actuel dans l'objectif d'une meilleure adaptation de la protection aux particularités du site et d'un service plus rapide pour l'utilisateur pétitionnaire.

N.B. La suppression des abords ne modifie pas la protection des édifices au titre de la loi du 31 décembre 1913 qui demeurent des monuments historiques avec leur régime propre de gestion et d'autorisation.

- P.J. : Plan n° 1 – Protections actuelles
- Plan n° 2A – Proposition de PPM
- Plan n° 3A – Espaces exclus du PPM
- Plan n° 4A – Espaces retenus dans le PPM
- Plan N° 5 – Synthèse des propositions de PPM
- Planches photographiques

ROSNY-SUR-SEINE  
CHATEAU DE SULLY, PARC ET DEPENDANCES  
ANCIEN HOSPICE SAINT-CHARLES  
PLAN N° 1  
PROTECTIONS ACTUELLES



château de Sully, parc et dépendances (Cl. MH)

Ancien hospice St. Charles (Cl. MH)

Limite communale

Boulev. de la Seine (S. ins)

Avenue du château et ses abords (S. ins)

Forêt de Rosny (S. ins)

SEINE

(R. Seine)

PARC DU CHATEAU

La

SEINE

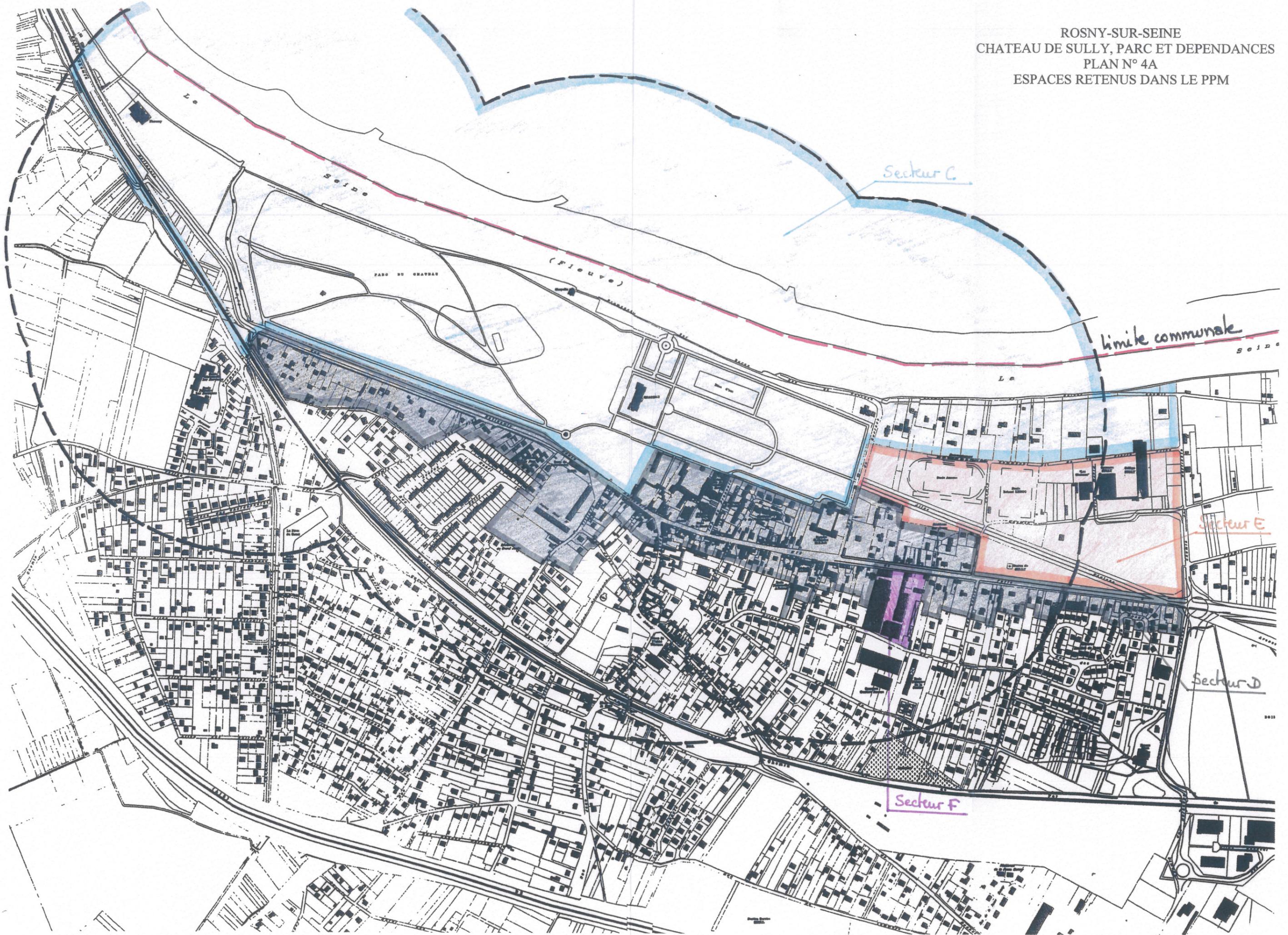
ROSNY-SUR-SEINE  
CHATEAU DE SULLY, PARC ET DEPENDANCES  
PLAN N° 2A  
PROPOSITION DE PPM



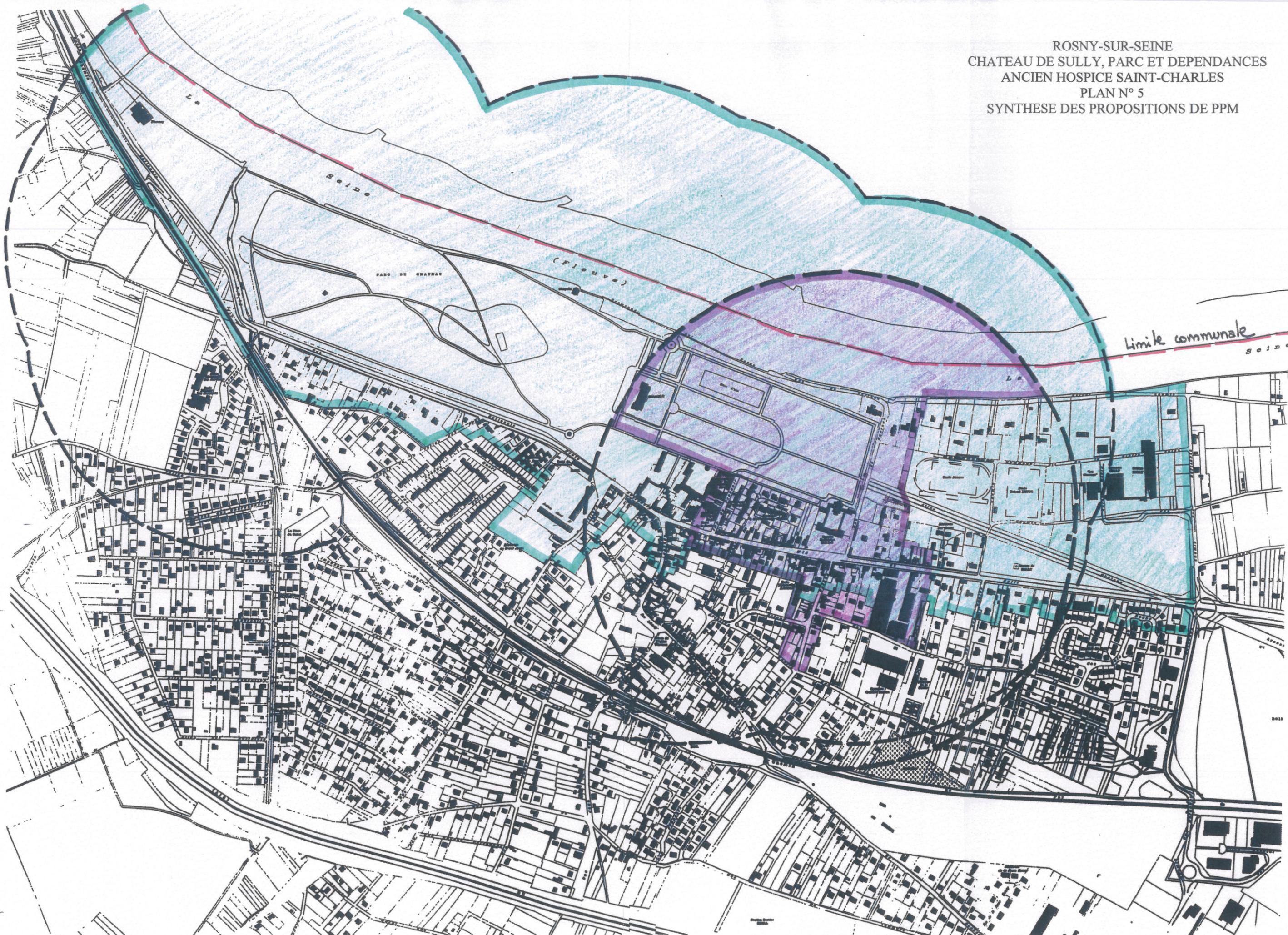
ROSNY-SUR-SEINE  
CHATEAU DE SULLY, PARC ET DEPENDANCES  
PLAN N° 3A  
ESPACES EXCLUS DU PPM



ROSNY-SUR-SEINE  
CHATEAU DE SULLY, PARC ET DEPENDANCES  
PLAN N° 4A  
ESPACES RETENUS DANS LE PPM



ROSNY-SUR-SEINE  
CHATEAU DE SULLY, PARC ET DEPENDANCES  
ANCIEN HOSPICE SAINT-CHARLES  
PLAN N° 5  
SYNTHESE DES PROPOSITIONS DE PPM





Vue n° 1 – Entrée du parc rue Déthan vue depuis l'avenue du château



Vue n° 2 – Château vu depuis la rue Déthan

**ROSNY-SUR-SEINE – Château de Sully, parc et dépendances - PPM**



Vue n° 3 - La Seine et de sa berge aval vues depuis la rue de Guernes



Vue n° 4 - Les berges de la Seine (côté Guernes) vues depuis la rue de Guernes

ROSNY-SUR-SEINE – Château de Sully, parc et dépendances - PPM



Vue n° 5 - L'impasse du Pressoir vers le parc du château



Vue n° 6 - Rue Nationale vers Mantes vue depuis la place de la mairie

ROSNY-SUR-SEINE – Château de Sully, parc et dépendances - PPM



Vue n° 7 - L'avenue du château vers le château de Sully vue depuis l'entrée de Rosny-sur-Seine



Vue n° 8 - L'avenue du château vers l'entrée de Rosny-sur Seine vue depuis la rue de Guernes



Vue n° 9 - Le collège Sully vu depuis l'avenue du château



Vue n° 10 - La rue Nationale à l'entrée de Rosny-sur-Seine vue depuis l'accès à l'avenue du château